

Règlement complet

Jeu Tirage au Sort « Dis Mamie »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET SOCIETE GESTIONNAIRE DU JEU

La société NOVANDIE, société en nom collectif au capital de 30.468.750 € dont le siège social est situé à Route de Oinville – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, enregistrée sous le numéro 314.603.051 RCS Chartres (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par Tirage au sort, avec obligation d'achat, intitulé « Dis Mamie » du 31 Janvier 2022 au 27 mars 2022 inclus (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pour ce jeu, NOVANDIE a fait appel à l'agence LES ENVAHISSEURS, qui agit en qualité de gestionnaire du Jeu.

La société LES ENVAHISSEURS SAS, au capital de 120 000€, dont le siège se situe 13 bis Place Jules Ferry 69006 LYON, immatriculée sous le numéro 433 999257 RCS Lyon (ci-après désignée le "gestionnaire du Jeu").

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 31 janvier 2022 au 27 mars 2022 inclus et sera annoncé sur :

- Des bacs frais installés dans les magasins participants dans les enseignes auchan, carrefour, leclerc
- Le site internet www.dismamienova.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (DROM-COM exclus), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Le Jeu est limité à une seule participation et dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique ou IP-Internet Protocol), durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.dismamienova.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1/ **Acheter** entre le 31/01/2022 et 27/03/2022 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi), **un (1) pack Mamie Nova** éligible à l'offre, parmi les références éligibles listées ci-dessous :

Formats promotionnels présents dans les bacs frais soit :

- Offre de mamie : Format x2
- Mamie Nova Gourmand Yaourt : Ananas Passion
- Mamie Nova Gourmand Yaourt : Cerises Griottes
- Mamie Nova Gourmand Yaourt : Pêche
- Mamie Nova Gourmand Yaourt : Noix de Coco
- Mamie Nova Gourmand Fondant : Café
- Mamie Nova Gourmand Fondant : Chocolat
-
- Offre Maxi : Format x6
- Mamie Nova Gourmand Fondant : Chocolat
- Mamie Nova Gourmand Fondant : Café
- Mamie Nova Gourmand Crème : Vanille Bourbon

2/ **Se connecter** sur le site www.dismamienova.fr entre le 31/01/2022 et le 27/03/2022 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'une photo de son produit éligible et de leur ticket de caisse ou de leur facture d'achat en entourant la date et la référence du produit acheté (les bons de commande ne sont pas acceptés).

3/ **Participer** en **remplissant les champs obligatoires du formulaire** de coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et en téléchargeant leur ticket de caisse ou facture et la photo du pack éligible acheté.

4/ Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.

5/ **Valider le formulaire** pour être automatiquement inscrit **au tirage au sort**.

ARTICLE 5 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, DIX (10) gagnants seront désignés par tirage au sort, sous contrôle d'huissier, au plus tard 1 mois après la fin du Jeu, parmi les participants ayant rempli les conditions et modalités de participation visées du présent règlement.

Sous 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort, la Société organisatrice notifiera à chacun des gagnants son gain à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire.

Le gagnant aura alors sept (7) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain et indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Au total, **10 dotations** sont mises en jeu sur toute la durée du Jeu.

Le Jeu comprend les lots suivants :

- Un jeu de carte « Dis-Mamie » de complicité pour jouer avec sa mamie (d'une valeur approximative de 26,25€)
ET
- Une Smartbox physique Tables étoilées Michelin pour 2 personnes (d'une valeur approximative de 149,90€)

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Chaque lot sera acheminé dans un délai de 4 à 8 semaines après réception du Message contenant les coordonnées complètes du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 9 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu sur les lieux d'annonce visés à l'article 2. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu ou des opérations ultérieures liées.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.7. Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant le cas échéant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

14.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites. L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle et reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

14.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du

Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

14.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

14.4. Chaque participant déclare disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, dans le cadre du Jeu. Il garantit la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Sociétés Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse dpo.novandie@novandie.fr ou au délégué à la protection des données de la société gestionnaire du Jeu à l'adresse suivante : dpo@take-off.fr.

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrices pendant maximum trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.dismamienova.fr

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet : www.dismamienova.fr, et à l'accueil de chaque magasin participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés à Marseille

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 avril 2022 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu :

TAKE OFF N° 2863B - JEU TAS MAMIE NOVA « DIS MAMIE »
CS 50454 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

ARTICLE 18 – CONTACT

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 2863 – Jeu TAS Dis Mamie ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice à compter du 30 avril 2022.